

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton de LES PIEUX
Commune de SURTAINVILLE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

Le 9 juin 2023 à 18 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

Date de convocation : 30 mai 2023

Présents :

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, DE AMORIM Valérie (arrivée à 18h58).

Absents :

Néant

Absents excusés :

ROBIN Armand, LEBRESNE Corinne, LECOURTOIS Anthony, LEGAY Aurélie, VERNON Stecy, ECOURTEMER Christelle.

Pouvoirs :

ROBIN Armand à PAILLARD Bruno
LEBRESNE Corinne à LARONCHE Sébastien
VERNON Stecy à LE BRUN Bernadette

Nombre de conseillers :

Présents : 8 puis 9

Votants : 11 puis 12

En exercice : 15

Mme BERNARD Josette désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération CM2023-088 : Elections des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Exposé

En application décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 30,

a) Composition du bureau électoral

Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mmes/Mrs LE BRUN Bernadette, PADET Christian, LARONCHE Sébastien, LEGER Ldie. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

La liste déposée et enregistrée :

La liste « Pour le futur de Surtainville ensemble » composée de :

Délégués

- Mme THOMINET Odile,
- Mr LARONCHE Sébastien,
- Mme LEGER Lydie.

Suppléants

- Mr LACROIX Olivier,
- Mme BERNARD Josette,
- Mr ROBIN Armand.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote à l'aide d'enveloppes et de bulletins mis à sa disposition, et a remis dans l'urne son enveloppe.

Délibération

Vu, la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

Vu, la loi n°2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à diversité des territoires,

Vu, le code électoral et notamment l'article R 131,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu, la circulaire NOR/IOMA2308397J du 30 mars 2023 de Monsieur le Ministre de l'intérieur et des Outre-mer, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu, les arrêtés préfectoraux du 17 mai 2023 et du 24 mai 2023 fixant le nombre de délégués titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de votes blancs	3
- Nombre de suffrages exprimés	8

Ont obtenu :

La liste « Pour le futur de Surtainville ensemble » : 8 voix

Ont été proclamés délégués :

- Mme THOMINET Odile, née le 19/10/1960 à Surtainville (Manche) - adresse :
28 route de Clibec - 50270 SURTAINVILLE,
- Mr LARONCHE Sébastien, né le 11/12/1975 à Cherbourg (Manche) - adresse :
52 route de Hauteville - 50270 SURTAINVILLE
- Mme LEGER Lydie, née le 14/07/1971 à Mont Saint Aignan (Seine Maritime) - adresse :
59 route des Vertes Fosses - 50270 SURTAINVILLE.

Ont été proclamés suppléants :

- Mr LACROIX Olivier, né le 09/03/1962 à La Garenne Colombes (Hauts de Seine) - adresse :
29 route des Fieffes - 50270 SURTAINVILLE,
- Mme BERNARD Josette, née le 23/09/1962 à Surtainville (Manche) - adresse : 15 route de la Mare du
Parc - 50270 SURTAINVILLE,
- Mr ROBIN Armand, né le 12/01/1972 à Dreux (Eure et Loir) - adresse : 8 rue des Iris - 50270
SURTAINVILLE.

Observations et réclamations : Néant

Arrivée de Mme DE AMORIM Valérie à 18 h 58.

Délibération CM2023-089 : Acquisition de la boulangerie de Mr et Mme RENARD Jean-Pierre

Exposé

Le maire rappelle au conseil municipal que Mr et Mme RENARD Jean-Pierre souhaitent vendre leur commerce « Boulangerie - Pâtisserie » avec habitation et garage cadastrés AD 70 et 142 et situés 20 et 22 le Bourg à Surtainville.

Suite à leur proposition de vendre ce bien à la Commune, le maire rappelle leur offre de cession de leur commerce reçue en mairie le 15 mai 2023, à savoir :

Les murs : 320 000 €

Le fonds de commerce : 295 000 €

Le maire donne lecture de l'avis des Domaines sur ce bien et signale qu'aucune aide ne peut être obtenue pour l'acquisition d'un fonds de commerce. Par contre pour l'achat des murs, des demandes de subventions, entre 40 % à 60 %, peuvent être sollicitées dans le cadre du Fonds d'Investissement Rural auprès du Conseil Départemental de la Manche ainsi que de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le maire présente le dispositif possible de rachat des murs avec la Foncière de Normandie et la Collectivité sous forme d'une convention en indivision. Cette solution permettrait une répartition financière de 51 % pour la Foncière de Normandie et 49 % pour la Commune.

Il est proposé de faire une offre à Mr et Mme RENARD Jean-Pierre comme suit :

- Les murs : 270 000 €
- Le fonds de commerce (sans l'acquisition du camion) : 230 000 €

Délibération

Vu, l'avis des Domaines sur ce bien formulé en date du 9 mai 2023,
Vu, la proposition de vente de Mr et Mme RENARD Jean-Pierre du 15 mai 2023,

Considérant que ce commerce « Boulangerie - Pâtisserie » est l'unique de la Commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** l'acquisition du commerce « Boulangerie - Pâtisserie » avec habitation et garage cadastrés AD 70 et 142 et situés au 20 et 22 Le Bourg - 50270 SURTAINVILLE, aux montants suivants, sans marge de négociation possible :

- Les murs : 270 000 €
- Le fonds de commerce : 230 000 €.

- **charger** le maire de faire cette proposition à Mr et Mme RENARD Jean-Pierre,

- **autoriser** le maire ou à son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-090 : Prestation musicale concert « Abisko » à l'église

Exposé

Par la délibération n°CM2023-033 du 28 février 2023, le conseil municipal a décidé d'organiser un concert à l'église de Surtainville du groupe « Abisko » en date du 17 mars 2023.

Cette prestation a fait l'objet de deux déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et de contrats de travail sur GUSO afin de déclarer les deux musiciens, Mme LEGER Céline et Mr LAMOTTE Maxime.

Il convient donc de régler les montants suivants :

• à Mme LEGER Céline	122.57 €
• Cotisations et contributions GUSO de Mme LEGER Céline	77.44 €
• Mr LAMOTTE Maxime	98.96 €
• Cotisations et contributions GUSO de Mr LAMOTTE Maxime.	<u>101.04 €</u>
TOTAL DU	400.01 €

Délibération

Vu, les deux déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et de contrats de travail réalisés auprès de GUSO,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **payer** les salaires et cotisations relatifs au concert du groupe « Abisko » qui a eu lieu à l'église de Surtainville en date du 17 mars 2023, à savoir :

• à Mme LEGER Céline	122.57 €
• Cotisations et contributions GUSO de Mme LEGER Céline	77.44 €
• Mr LAMOTTE Maxime	98.96 €
• Cotisations et contributions GUSO de Mr LAMOTTE Maxime.	<u>101.04 €</u>
TOTAL DU	400.01 €

- **autoriser** le maire ou à son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-091 : informations et questions diverses : lot pour la kermesse de l'école

Exposé

L'association des Parents d'Elèves de Surtainville a sollicité un lot pour sa kermesse qui aura lieu le samedi 1er juillet 2023 sur le terrain de loisirs des Laguettes.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la demande de lot par l'association des Parents d'Elèves de Surtainville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **attribuer** à l'association des Parents d'Elèves de Surtainville un lot pour leur kermesse constitué par « une semaine de location d'un gîte F3 (4 personnes), charges non comprises, à valoir pour la période comprise entre le 23 septembre 2023 et le 13 octobre 2023 ou entre le 4 novembre 2023 et le 15 décembre 2023.
- **donner** tous pouvoirs au maire ou à son représentant pour signer tous les documents relatifs à la présente décision.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-092 : informations et questions diverses : travaux salle polyvalente

Le maire informe le conseil municipal que la société « Les 7 vents » de Coutances va bientôt transmettre l'audit énergétique de la salle polyvalente. Ensuite la commission communale Travaux se réunira afin de définir l'orientation des travaux à réaliser en 2024 dans ce bâtiment et les demandes de subventions qui pourront être sollicitées.

La séance est levée à 19 h 45.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET



